RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

---

numéro
CCAR_260710_018

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FÉLICIEN VENOT, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DÉLÉGUÉ À LA CITOYENNETÉ ET LA JEUNESSE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents […] »,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

VU la délibération CC_260530_1 du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération CC_260629_1 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à quinze,

VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués du 29 juin 2026, portant élection de Félicien VENOT en qualité de Conseiller communautaire délégué à la Citoyenneté et la Jeunesse,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Félicien VENOT, Conseiller communautaire délégué à la Citoyenneté et la Jeunesse, en étroite collaboration avec Hélène GASTAND, 5e Vice-Présidente déléguée à la Jeunesse et la Petite enfance,

- ARTICLE 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre des orientations définies par le Président et des décisions du Conseil communautaire, le Conseiller communautaire délégué est chargé des actions de :

- Transmission des valeurs républicaines : promotion des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, citoyenneté,
- Actions pédagogiques auprès des jeunes publics : Actions en milieu scolaire et périscolaire (interventions dans les écoles, ALP, ALSH, collège et lycée du ressort de l'EPCI)
  - Mise en place de projets éducatifs autour de l'histoire nationale des institutions
  - Soutien aux parcours citoyens (conseil de jeunes)
  - Participation à la valorisation du devoir de mémoire
  - Organisation de rencontres entre jeunes et sages
  - Soutien aux initiatives mémorielles locales (expositions, conférences),
- Organisation d'événements pédagogiques sur la laïcité, l'égalité et les droits des citoyens en général,
- Promotion de l'engagement citoyen (actions de bénévolat et d'engagement, sensibilisation au vote et à la démocratie),
- Préparation et coordination des cérémonies officielles commémoratives dans le respect des règles protocolaires, leur coordination avec les acteurs institutionnels.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 3 : Délégation de signature

Dans le cadre des domaines de la délégation qui lui est confiée, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, la délégation de signature est donnée à Félicien VENOT pour signer tout courrier administratif ne portant pas décision et ne comportant ni engagement financier ni décision relative au personnel.

- ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Félicien VENOT dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation

Pour le Président,

Le Conseiller communautaire délégué,

Monsieur Félicien VENOT.

- ARTICLE 5 : Celte délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

- ARTICLE 6 : Lorsque le Conseiller délégué bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller délégué bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

- ARTICLE 7 : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20260710-lmc126491-AI-1-1
Date de télétransmission : 10/07/26
Date de publication : 13/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.